



Suite employeur malhonnête

Par **sabrina09**, le **24/03/2015** à **20:07**

Suite à mon post précédent, concernant mon employeur qui ne veut pas me payer mes heures supplémentaires, qui me l'a donné en congés compensatoire 1 semaine pendant les vacances scolaires alors qu'elles dépassent largement le cadre légal: ce qui correspond à 8500€ pour la période de décembre 2013 à janvier 2015.

J'ai fait ce calcul hier, car j'ai saisi un avocat. Depuis le 20 janvier je suis en arrêt pour stress professionnelle et ne compte pas reprendre mon post vu les conditions de travail 50h au lieu de 37 notamment salaires versés en retard les bulletins de paie donner 3 mois après les heures sup qui ne sont pas notés sur la fiche de paie et tout les congés payés ne figurent pas. Ces heures j'ai pu l'a comptabiliser grâce à un petit carnet où j'ai noté mes heures mois par mois

Cette avocat m'a demandé de l'a comptabiliser.

Autre question, concernant mes indemnités journalières la sécurité sociale me l'a payés.

Mais mon employeur me verse des sommes dérisoires pour compléter qui plus est sont notés sur le bulletin de paie mais les virements ne correspondent pas à ces bulletins.

Etant dans la société depuis 1 an et demi je devrais avoir le maintien du salaire.

L'inspection du travail lui a écrit pour lui demander de régulariser la situation.

Comment cela peut-il se régler ???? dans des cas similaires au mien.

Merci de votre réponse.

Cordialement

Par **moisse**, le **25/03/2015** à **08:41**

Bonjour,

[citation]L'inspection du travail lui a récrit pour li demander de régulariser la situation[/citation]
Je suis un peu surpris de vos propos, l'inspecteur n'ayant pas compétence pour régler un contentieux entre un salarié et son employeur. Tout au plus, il peut rappeler à l'employeur les règles relatives à un point précis.

[citation]Comment cela peut t il se régler [/citation]

Soit à l'amiable, donc par transaction, soit devant le tribunal qu'il faut saisir, ici le Conseil des prudhommes.

Par **sabrina09**, le **27/03/2015 à 18:18**

Bonsoir et merci de votre réponse.

Donc cela peut se régler à l'amiable, ou aux prud'hommes.
Généralement combien de temps dure la procédure en référer pour ce genre de problèmes???

Merci

Par **moisse**, le **27/03/2015 à 19:08**

Pas de procédure en référé possible, du moins c'est inutile cela ne fera que perdre quelques semaines.

On dit que le référé est le juge de l'évidence.

Ici il y aura de multiples contestations, preuves contre preuves, arguments contre arguments.
Donc débat sur le fond devant le bureau de jugement, après conciliation dans un premier temps.

Compter 18 mois au moins.

Par **sabrina09**, le **27/03/2015 à 19:16**

Un accord à l'amiable d'avocat avocat serait préférable

Par **moisse**, le **27/03/2015 à 19:33**

Oui,

Tant qu'à faire inclure dans l'accord:

- * la prise en charge de la CSG/CRDS par l'employeur sur les montants négociés
- * la prise en charge de vos frais d'avocat.

Par **sabrina09**, le **27/03/2015** à **20:07**

On m'a dit aussi que je pouvait réclamer plusieurs mois de salaires plus les congés payer aussi

Par **moisse**, le **28/03/2015** à **09:05**

Bien sur, vous pouvez aussi réclamer une villa aux Antilles et un chalet à Chamonix.
S'il est d'accord tout est possible.